



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 29 octobre 2015**

Membres en exercice : 22  
Présents : 19  
Procurations : 1  
Nombre de votants : 20  
Votes pour : 20  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
25/09/2015

**Délibération n° C 2015-25**

**Rapport sur les personnels : suppressions et créations de postes ; non réintégration  
d'un agent suite à une disponibilité**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Excusés : Messieurs Jean-Yves MATHIEU et Jean-Gabriel NAST.

Procurations : Monsieur Jean-Yves MATHIEU avait donné procuration à Monsieur François GODIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER.

**Membres de droit à voix consultative**

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pascal BOUVIER, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON ; Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2<sup>ème</sup> classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 28 octobre 2015 ;

Vu les avis respectifs des représentants des personnels et des représentants de l'administration, émis lors du comité technique du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 octobre 2015.

---

## **1°) Suppressions et créations de postes**

### **1.1 Au CSP de Champagnole :**

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B a eu lieu le 22 octobre dernier.

A ce titre, un lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe est susceptible d'accéder au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2015. Il s'agit du reliquat des nominations de l'année 2015.

Il vous est donc proposé de supprimer le poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette mesure représente un coût supplémentaire en année pleine de 2 400 €.

### **1.2 A la Direction Départementale – Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) :**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, un agent, précédemment affecté à 70% au service Finances et à 30% au service Formation, pourrait désormais effectuer 50 % de son temps de travail au service Formation et 50% au SSSM. L'agent sera par conséquent inscrit à l'effectif prévu au tableau d'encadrement au SSSM.

S'agissant d'une réorganisation interne, cette mesure n'aura pas d'incidence financière.

### **1.3 A la Direction Départementale – Groupement Opérationnel (GOPS) :**

Une réorganisation au sein du GOPS pourrait être envisagée dans le but de développer et d'actualiser la doctrine opérationnelle départementale.

Les missions du prévisionniste actuellement en poste au service prévision concernent à 60 % des missions relatives à la partie « opérations ».

Il est donc proposé de transférer le poste de prévisionniste au sein du service « CODIS/CTA ». Néanmoins, l'agent continuera à effectuer des missions de prévision si besoin.

## **2°) Non-réintégration d'un agent suite à une disponibilité**

Un agent de catégorie C de la filière technique a sollicité une disponibilité d'une durée d'un an pour création d'entreprise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le CASDIS du 29 octobre 2014 a transformé ce poste en un emploi de catégorie B, plus adapté aux besoins du SDIS.

Le 28 mai 2015, l'agent a sollicité un renouvellement de sa disponibilité pour une durée d'un an. Cette demande a recueilli un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura le 16 juin 2015.

Le 24 juillet 2015, l'agent a sollicité sa réintégration anticipée au sein de l'établissement public, dans le courant du mois de septembre 2015.

Toutefois, l'absence de poste vacant dans la filière technique de catégorie C ne nous permet pas de le réintégrer. La CAP du Centre de Gestion du Jura, lors de sa séance du 29 septembre 2015, a donné un avis favorable pour le maintien en disponibilité de cet agent.

Cet état de fait induit le versement d'allocations chômage à hauteur de 19 000 € en année pleine. Toutefois, ce dispositif prendrait fin si l'agent retrouvait à nouveau un emploi.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de nous prononcer sur :***

- ***les suppressions et créations de postes figurant ci-dessus,***
- ***la non-réintégration d'un agent suite à une disponibilité.***

---

### **DECISION N° C 2015-25 DU 29 OCTOBRE 2015**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

- **les suppressions et créations de postes telles que présentées ;**
- **la non-réintégration d'un agent suite à une disponibilité.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le **4 NOV. 2015**  
Affiché le **9 NOV. 2015**  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**